

DÉLIBÉRATION N°220330-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 30 mars 2022

Le 30 mars 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 25 mars 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc Montardier – Vice-Président

Mme Florence COCART, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

Étaient représentés :

Mme Angélique KRIMAT donne pouvoir à Mme Florence COCART,
Mme Elisabeth JACQUEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BEDOUELLE,
M. Paul CHEVALLIER donne pouvoir à M. Jean-Maurice L'HOTELLIER.

Mme Florence COCART est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°02 : COMPTE DE GESTION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE –
EXERCICE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Considérant, que le Compte de Gestion dressé par le comptable public est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, en intégrant les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice, comme les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, ;

Considérant, que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, étant précisé que les restes à réaliser sont ceux figurant au Compte Administratif ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

Considérant, la validation de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 en ce qui concerne l'exercice écoulé et l'exécution du budget n-1 pour les différentes sections budgétaires ;

Considérant, la validation comptable des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le Compte de Gestion de la Résidence Autonomie, dressé pour l'exercice 2021, par M. David CARVALHO et Mme Valérie LEIBER, Comptables

A Coignières, le 30 MARS 2022

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.